

COMMISSION RÉGIONALE  
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :09/CRAT A.836-AN  
AB

Le 24 septembre 2009

**Avis de la CRAT portant sur le Rapport urbanistique et  
environnemental relatif à la mise en œuvre de la zone  
d'aménagement communal concerté dite « Homvent » à  
BEYNE-HEUSAY**

Conformément à l'article 240 §3 du CWATUP, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Rapport urbanistique et environnemental (RUE) élaboré en application de l'article 33 de ce même code.

**1. CONTEXTE**

<u>Breve description</u> :	Options d'aménagement et évaluation environnementale en vue de la mise en œuvre de la zone d'aménagement communal concerté dite « Homvent » à Beyne-Heusay (15,9 ha)
<u>Demande</u> :	RUE
<u>Localisation</u> :	Beyne-Heusay, à 600 m du centre, à proximité de la cité de Fayembois et de la N3.
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone d'aménagement communal concerté (ZACC), site également repris en site à réaménager.
<u>Demandeur</u> :	Commune de Beyne-Heusay
<u>Auteur de l'étude</u> :	Pluris
<u>Autorité compétente</u> :	Conseil Communal de Beyne-Heusay
<u>Date de réception du dossier</u> :	2 septembre 2009

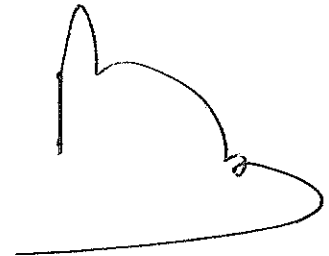
## 2. AVIS

**La CRAT remet un avis favorable sur le rapport urbanistique et environnemental.**

La CRAT appuie la mise en œuvre de la ZACC du Homvent qui permettra de réhabiliter une friche industrielle dans l'agglomération liégeoise et de renforcer un noyau d'habitat existant tout en restructurant le tissu bâti entre la cité rue de Fayembois et la rue de Jupille. De plus, la CRAT souligne que le site jouit d'une bonne accessibilité générale (voiture, bus et modes lents avec une jonction potentielle avec le RAVeL).

La CRAT demande toutefois à la commune d'être particulièrement vigilante dans la suite de la procédure à la question de la mobilité, et plus particulièrement à l'articulation du quartier avec la nationale 3.

La CRAT a apprécié la clarté du rapport et la qualité de l'analyse. Elle rappelle cependant qu'un RUE constitue avant tout un document d'orientation. Il ne doit pas figer les étapes suivantes du projet.



Philippe BARRAS,  
Président